



République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'ELSENHEIM
2, rue de l'Eglise - 67390 ELSSENHEIM

Délibération n° 2026-019

Convocation du 26 mai 2026
Séance du 5 juin 2026 sous la Présidence de Vincent GRISS
Secrétaire de séance : Jean Louis BRICKERT
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Présents : 11
Délégations de vote : 0
Absents : 4
Type de scrutin : ordinaire
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Délibération transmise au contrôle de légalité le : 8 juin 2026
Délibération affichée le : 8 juin 2026

Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – mise à jour de la liste des responsables

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Elsenheim, élaboré en 2011 et modifié en 2025, constitue un outil essentiel pour la gestion des crises et la protection des populations face aux risques majeurs. Conformément aux dispositions légales, ce document définit les mesures immédiates de sauvegarde et les procédures à mettre en œuvre sous l'autorité du Maire, en sa qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Dans le cadre de ses missions, le PCS organise notamment :

- L'alerte et l'information des administrés ;
- L'évacuation et l'hébergement des populations sinistrées ;
- La coordination des secours et la mise en place d'une cellule de crise municipale ;
- La gestion logistique et le soutien aux victimes.

Suite aux élections municipales récentes, il est nécessaire de procéder à la réactualisation de la liste des responsables désignés au sein de la cellule de crise municipale, afin d'assurer la continuité et l'efficacité des actions en cas de sinistre. Les nouvelles attributions, validées par le conseil municipal, permettent de garantir une organisation opérationnelle adaptée aux enjeux locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 731-1 à L. 731-3 issus de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;

CONSIDÉRANT que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

CONSIDÉRANT que le PCS doit être actualisé régulièrement, notamment après chaque renouvellement du conseil municipal, afin d'intégrer les évolutions organisationnelles et les nouvelles responsabilités ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elsenheim a élaboré un PCS en 2011, modifié en 2025, et qu'il convient désormais de mettre à jour la liste des responsables désignés pour assurer les différentes missions en cas de crise ;

CONSIDÉRANT que les personnes nommées ci-après ont été identifiées pour leurs compétences et leur engagement dans la gestion des risques locaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : La liste des responsables chargés de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune d'Elsenheim est réactualisée comme suit :

- Chargés des relations publiques : Sophie KUHN (Titulaire) – Sabine STREITMATTER (Suppléante) ;
- Responsables logistique : Marc SCHMITT (Titulaire) – Gilles MERTZ et Jean-Philippe HERTZOG (Suppléants) ;
- Responsables économie : Stella JAEGER (Titulaire) – Fabienne SCHMITT (Suppléante) ;
- Responsables population : Clément RIEGERT (Titulaire) – Daniel SCHREIBER, Monika ZAKORCZMENNY et Mélanie VORBURGER (Suppléants) ;
- Responsables ERP – lieux publics : Jean-Louis BRICKERT (Titulaire) – Isabelle COPINE et Julien STEGLE (Suppléants) ;
- Secrétariat : Valérie BIETH (Titulaire) – Annette HERTZOG (Suppléante).
- Correspondants Incendie et secours : Jean-Philippe HERTZOG et Gilles MERTZ

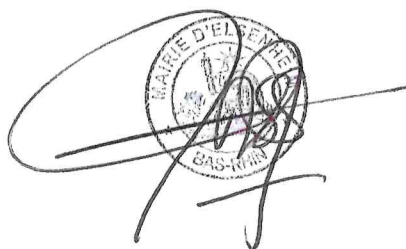
Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la diffusion de la liste actualisée aux services concernés (Préfecture, SDIS, gendarmerie, etc.).

Article 3 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et transmise aux services de l'État compétents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Elsenheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Signature du maire

A circular official stamp of the Mayor of Elsenheim is visible, with a handwritten signature in black ink over it.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely of the Secretary of the Meeting.

Accusé de réception en préfecture
067-216701219-20260605-2026-019-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026